

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 mars 2021
à 9 h en la salle polyvalente René Monnet**

Convocation du 22 mars 2021

Etaient présents : CHRÉTIEN Claudine, BLANC Roger, CARAPLIS Jacques, CARRARA Julie, HELAS Jean-Louis, LE COZ-BEY Françoise, MONNET Gautier, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre.

Etaient absents : POUCHOT ROUGE BLANC Georges (excusé).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. BLANC Roger, Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 10 h 15.

I – Recrutement personnel

I-1 – Recrutement d'un responsable des activités hivernales et estivales

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'agent administratif polyvalent en charge notamment de la gestion des affaires générales de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B, sur l'un des grades suivants :

- Rédacteur

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion du personnel saisonnier (ski de fond, remontées mécaniques, parkings et Camping de la Lame),
- Communication et relations publiques
- Supervision et développement des activités touristiques
- Commercialisation et gestion des régies de recettes communales, dont la gestion est de plus en plus lourde et nécessite un suivi à l'année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de deux ans (maximale de trois ans), soit jusqu'au 31 mai 2023. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire aux budgets Général et Camping les crédits correspondants, sur la base de 50 % sur chacun de ces deux budgets.

I-2 – Recrutement personnel pour le camping de la Lame

Madame le Maire demande à Mme LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY rappelle la délibération du 25 mai 2020.

Elle précise qu'il est nécessaire de prévoir deux agents pour faire fonctionner le Camping de la Lame.

Elle indique que, pour leurs tâches, ces 2 personnes seront placées sous l'autorité du responsable des activités touristiques et devront (après formation) mettre en œuvre l'ensemble du site (signalisation fleurissement, fauchage des terrains, mise en eau, application des mesures de sécurité en cas de catastrophe naturelle, mise en place des protocoles en vigueur pour le Covid, etc.) assurer l'exploitation et la gestion du camping durant sa période d'ouverture et replier le site en fin de saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix contre et 0 Abstentions :

- 1) approuve l'exposé de Mme LE COZ-BEY,
- 2) décide de recruter deux employés (es) saisonniers pour le Camping de la Lame sur la base de 35 heures hebdomadaire :
 - a. un (e) employé (e) pour la période du 10 Juin au 20 Septembre 2021,
 - b. un (e) employé (e) pour la période du 10 Juin au 20 septembre 2021.
- 3) autorise M. le Maire à proroger ces contrats le cas échéant afin de compenser les problèmes rencontrés par la pandémie de coronavirus,
- 4) décide de rétribuer ces agents sur le grade d'adjoint technique, Echelle C1, 7° échelon (IB 370 IM 342), pour 35 heures hebdomadaires, les éventuelles heures supplémentaires étant en priorité récupérées ou à défaut payées selon barème en vigueur ; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues.
- 5) confie à Madame le Maire le soin d'établir en liaison avec les services, un profil de poste énumérant les moyens mis à

disposition, les tâches, droits et devoirs du salarié à recruter. Ces agents seront mandataires de la régie de recettes du camping,

- 6) autorise Mme le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter les personnes de son choix, autorise Mme le Maire à établir les contrats à durée déterminée voire à les anticiper ou les proroger si nécessaire au regard du besoin et à mandater les sommes correspondantes.
- 7) demande que les employés puissent être équipés de vêtements permettant de les identifier.

I-3 – Recrutement personnel Vallée Etroite

Madame le Maire demande à M. Riccardo NOVO de présenter cette délibération.

M. Riccardo NOVO rappelle la délibération du 20 mai 2020 et indique que l'instauration d'un parking payant depuis de nombreuses années en Vallée Etroite est mis en place, qu'il rencontre un écho favorable et permet de réglementer la circulation dans le site. Par ailleurs, elle confirme que dans le but de développer la Vallée Etroite, toutes les sommes récoltées y sont réinvesties pour réaliser des aménagements comme l'entretien de la route d'accès ou autres.

Cette année encore, nous vous proposons que soit reconduit le principe d'instaurer un parking payant en Vallée Etroite et nous indiquons que pour cela il est nécessaire de procéder à l'embauche de :

- deux agents contractuels saisonniers (parlant français et italien) pour la fonction d'accueil au parking et la réalisation de menus travaux d'entretien afin de couvrir la période du 3 juillet au 22 Août 2021 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix contre et 0 Abstentions :

- 1) Décide de tout mettre en œuvre pour faire fonctionner le parking payant de la Vallée Etroite au plus tôt, les sommes perçues étant réinvesties pour les aménagements en Vallée Etroite.
- 2) Décide de recruter deux employés saisonniers pour cette tâche :
 - l'un du 3 juillet au 22 août 2021
 - l'autre du 7 juillet au 22 août 2021
- 3) Autorise Madame le Maire à procéder aux embauches correspondantes pour 35 heures hebdomadaires, rétribuées sur le grade d'adjoint technique, Echelle C1, 3° échelon (IB 356 IM 332), les éventuelles heures supplémentaires étant récupérées ; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues.
- 4) autorise Mme le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter les personnes de son choix, autorise Mme le Maire à établir les contrats à durée déterminée voire à les anticiper ou les proroger si nécessaire au regard du besoin et à mandater les sommes correspondantes.

Madame le Maire remercie Mr Riccardo NOVO pour son implication dans le suivi de tâche de ces personnes comme pour l'ensemble de son action en Vallée Etroite au service de la Commune.

I-4 – Police municipale : recrutement d'un agent

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2017 qui prévoyait le recrutement d'un ASVP. Madame le Maire précise que c'est la dernière année où nous avons recruté un agent pour effectuer la surveillance de la voie publique.

Elle indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder, à nouveau, au recrutement d'un ASVP (Agent de surveillance de la Voie Publique) pour la période estivale pour pallier aux difficultés rencontrées en matière d'incivilités, de stationnement, de circulation, etc...

Madame le Maire rappelle que la présence d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) permet de réduire le stationnement anarchique en période de forte affluence.

Elle précise par ailleurs que d'autres besoins existent sur la Commune, majoritairement en Vallée Etroite, et en complément sur les autres hameaux du village.

Elle précise que la reconduction de la navette estivale n'est pas encore actée, mais qu'il convient de prévoir tout de même ce recrutement suffisamment tôt pour permettre l'assermentation de l'ASVP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions :

- approuve l'exposé de Madame le Maire,
- décide de recruter pour la période du 21 juin au 31 août 2021 inclus (+ une journée le jour de l'assermentation) un Agent de Surveillance de la Voie Publique sur le grade d'adjoint technique, Echelle C1, 3^e échelon (IB 356 IM 332),
- autorise Mme le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter la personne de son choix, autorise Mme le Maire à établir le contrat à durée déterminée voire à l'anticiper ou le proroger si nécessaire au regard du besoin et à mandater les sommes correspondantes.
- demande à Mme le Maire d'entreprendre les démarches en vue de l'assermentation de cet agent.

I-5 – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, en raison du besoin de permettre l'avancement de grade de l'adjoint administratif de 2^e classe actuellement en poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstentions, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

I-6 – Participation exceptionnelle personnel ski de fond

Madame le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle que la saison d'hiver a certes été compliquée du fait du Covid mais que les recettes ont été supérieures aux années précédentes.

De ce fait nous proposons qu'une gratification de :

- 400 € brut soit versée aux 4 personnes ayant travaillé toute la saison à savoir :

Thierry ICART, Bruno JONNARD, Pierre DEVAL et Benjamin WYON,

- et de 300 € brut (calculée au prorata temporis) pour Geneviève CLAPIZ.

Cependant si pour une raison administrative nous ne pouvons pas verser cette prime nous proposons de la remplacer par un bon d'achat équivalent dans un commerce de leur choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9. voix Pour, 1 voix Contre (Roger BLANC) et 0 Abstentions :

- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette délibération,
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes auprès des fournisseurs choisis.

II – Travaux

II-1 – Aire de jeux : filet par ballons

Madame le Maire demande à Monsieur BLANC de présenter cette délibération.

M. BLANC rappelle les délibérations du 25 janvier 2019 et du 11 décembre 2020.

Il informe le conseil municipal qu'après réflexions, il s'avère nécessaire de modifier l'aménagement initial de cette aire de jeux qui devait être équipée d'un pare ballon d'une hauteur de 5 m sur une longueur de 14 ml.

Il propose que cet équipement soit réalisé dorénavant sur une hauteur de 5 m et sur une longueur de 38 ml (14 ml + 24 ml).

Monsieur BLANC précise :

- que le coût de ce nouvel équipement s'élève à 6.508 € HT soit 7.809,60 € TTC (à la place de la proposition initiale qui était de 3.780 € HT soit 4.536 € TTC),
- que le devis AGORESPACE s'élève dont désormais à 48.012 € HT soit 57.614,40 € TTC :

Devis	Montant HT	Montant TTC
Initial	45.284,00 €	54.340,80 €
Pare ballon initial	- 3.780,00 €	- 4.536,00 €
Nouveau pare ballon	6.508,00 €	7.809,60 €
TOTAL	48.012,00 €	57.614,40 €

Monsieur BLANC rappelle que cette opération a obtenu les financements suivants :

- Etat : DETR..... 13,89 %
- Région 25 %
- Département..... 20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- approuve cet exposé,
- approuve la modification du pare ballon et le surcoût induit, et autorise Madame le Maire à signer le devis de 7.809,60 € TTC,
- demande à Mme le Maire d'établir l'avenant correspondant
- approuve le coût de l'équipement AGORESPACE qui s'établit désormais à 48.012 € HT soit 57.614,40 € TTC et à mandater la somme correspondante,
- approuve le coût total de l'opération qui s'établit désormais à 87.400,32 € TTC, soit :
 - Devis Agorespace : 57.614,40 € TTC
 - COLAS : 29.785,92 € TTC

III – Subventions

III-1 – Attribution de subvention aux associations

Madame le Maire demande à Mme CARRARA Julie de présenter cette délibération.

Madame CARRARA Julie rappelle la délibération du 26 février 2021 et la volonté du conseil municipal de fixer deux dates de clôtures pour l'examen des demandes de subvention formulées par les associations.

Madame CARRARA propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Téléthon..... 100 €
- ADMR..... 150 €
- Restos du cœur..... 200 €
- Maîtres chiens d'avalanches..... 150 €
- Trail blanc (courir en Briançonnais)..... 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à verser les subventions comme suit :
 - Téléthon..... 100 €
 - ADMR..... 150 €
 - Restos du cœur..... 200 €
 - Maîtres chiens d'avalanches..... 150 €
 - Trail blanc en Briançonnais..... 500 €

- Décide de fixer pour l'année 2021 une 3^e date d'examen des demandes de subvention au 31 mai 2021

III-2 – Ecole numérique rurale

Madame le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle la délibération du 26 février 2021 et précise à l'assemblée que le matériel informatique de notre école est vétuste et que nous avons une convention de partenariat entre la commune et le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille pour une prise en charge de 50 % de l'enveloppe.

Alice ROZAN, directrice de l'école, a fait établir un devis à l'entreprise Multimédialp de Briançon.

Cependant Alice ROZAN avait présenté un premier devis à l'inspection d'Académie pour un montant global de 6 600,00 € TTC est la subvention de l'État a été budgétée pour 50 % de ce montant soit 3 300,00 € TTC Dans un deuxième temps Alice ROZAN a fait apporter des modifications à ce devis

- retirer l'imprimante – 465,00 € HT
- ajouter un vidéo projecteur + 975,00 € HT
- Multimédialp a modifié le tarif de la mise en place + 233,00 € HT

La différence est de 1 263,20 € TTC

L'enveloppe globale s'élève à un montant de : 6 553,00 € HT soit 7 863,60 € TTC

La subvention de l'État est de 50% de 6 600,00 € TTC soit un montant de 3 300,00 € TTC

Le reste à charge pour la commune est donc de 4 563,20 € TTC.

Lors de la délibération du 26 février dernier nous avons voté un montant de 3 931,80 € TTC à la charge de la commune la différence est de ce fait de 631,40 € TTC en plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants et à mandater les sommes.

III-3 – Travaux sur réseau d'eau du Cros

Madame le Maire demande à Monsieur BLANC de présenter cette délibération.

Monsieur BLANC rappelle la délibération du 22 octobre 2020 et précise que les travaux ont été réalisés et qu'il s'est avéré nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires : création d'une chambre avec vanne stabilisatrice, création d'un regard avec pose d'un débimètre de sectorisation et reprise d'un branchement et installation d'un paragal.

Le coût de ces travaux s'élève à 3.245,63 € HT soit 3.894,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à mandater le coût de ces travaux supplémentaires soit 3.245,63 € HT soit 3.894,76 € TTC.

III-4 – Cabanes pastorales héliportables

Madame le Maire demande à Monsieur RAVARY de présenter cette délibération.

Monsieur RAVARY rappelle qu'une réflexion avec l'association de défense et de protection des intérêts pastoraux et forestiers en ce qui concerne l'aménagement de certains alpages et notamment celui des Drayères et notamment par suite de l'incendie de la cabane de Laval.

Monsieur RAVARY précise qu'il conviendrait de s'orienter vers l'achat de 2 cabanes héliportables dont le coût s'élèverait à 27.785 € TTC.

Il propose de solliciter des subventions auprès :

- De la Région à hauteur de 75 % se décomposant ainsi :
 - FADER 39,51 %
 - Région..... 35,25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Demande à Madame le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 75% sur le FADER et la Région.

III-5 – Equipement sites escalade

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle que la commune compte plusieurs sites d'escalade et qu'il convient de procéder au rééquipement de certains de ces sites, pour des raisons de sécurité.

Il informe le conseil municipal que l'association « Escalades 05 » l'a contacté afin de lui indiquer la nécessité de procéder à des rééquipements de plusieurs voies sur le site du « rocher qui répond » à Plampinet.

Cette association l'a également informé des possibilités de subvention au niveau du département, à hauteur de 50 %.

M. CARAPLIS précise qu'il a sollicité M. Nicolas BONNET pour établir un diagnostic de l'état de ce site et le devis correspondant à ces travaux.

Ce devis s'établit à la somme de 3.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Approuve cet exposé,
- Demande à Madame le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % soit 1.500 € auprès du Département,
- Demande à Madame le Maire de solliciter une dérogation pour entreprendre ces travaux au plus tôt, pour des raisons de sécurité,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

IV – Foncier

IV-1 – Attribution logement des douanes

IV-1-1 – Location Mme CAUCHON

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2020 et précise que Mme CAUCHON Nathalie a souhaité prolonger la location de l'ancien local des douanes qu'elle occupait depuis la mi-décembre, soit du 15 mars jusqu'au 28 mars 2021.

Madame le Maire propose de prolonger cette location pour un loyer de 100 € et précise que le relevé de la consommation électrique sera effectué au 28 mars 2021 comme indiqué sur la délibération du 22 octobre 2020 et le titre de recettes correspondant sera adressé à Mme CAUCHON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Approuve cet exposé,
- Demande à Mme le Maire d'établir l'avenant au bail du 30 octobre 2020 et fixe le loyer à 100 €, du 15 mars jusqu'au 28 mars 2021.
- Demande à Mme le Maire d'établir le titre de recettes correspondant et l'autorise à encaisser cette somme.

IV-1-2 – Location Aide boulanger

Madame le Maire précise qu'elle a reçu une demande de M. Simon-Louis DEMOLLIEN, boulanger, qui reprend courant mai 2021 la boulangerie tenue auparavant par M. MICHEL Alexandre.

M. DEMOLLIEN souhaite pouvoir louer l'ancien local des douanes pour y loger son boulanger pour la saison estivale, soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2021.

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2020 qui a été établit pour Mme CAUCHON et propose d'appliquer les mêmes conditions tarifaires, à savoir :

- Montant du loyer mensuel..... 220 €
- Auquel loyer s'ajoute la consommation électrique selon tarif en vigueur, et relevé effectué en début et en fin de location au tarif en vigueur en référence à la facture EDSB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Approuve l'exposé de Madame le Maire, et l'autorise à signer le bail correspondant,
- Fixe le montant du loyer à 220 € par mois,
- Demande à Madame le Maire d'établir les titres correspondants au loyer et aux charges d'électricité correspondant à la consommation électrique en vigueur en référence à la facture EDSB,
- Autorise Mme le Maire à émettre les titres de recettes et à encaisser les sommes correspondantes.

IV-2 – Demande de terrains pour potagers

Madame le Maire informe le conseil municipal que la précédente municipalité a souhaité attribuer les deux potagers de la cure de Ville-Haute afin que cet espace soit entretenu aux beaux jours et permette à des familles de disposer d'un terrain pour cultiver des légumes.

Madame le Maire précise :

- qu'elle a rencontré M. MONNET Arnaud qui lui a déclaré ne plus pouvoir exploiter l'un de ces deux jardins (l'autre a été mis à disposition de Mme DONZEL qui l'exploite),
- qu'elle a reçu une demande de M. ARNOUX Mathieu qui souhaite cultiver un potager dans une parcelle communale cadastrée C 1419 d'une superficie de 729 m².

Madame le Maire propose que la mise à disposition :

- du potager « Est » de la cure de Ville-Haute d'une superficie approximative de 34 m²,
- et de la parcelle C 1419 dont la superficie permettrait l'exploitation de plusieurs potagers (à charge pour les personnes intéressées de labourer ce terrain, d'apporter l'eau pour l'arroser et d'accéder à pied à cette parcelle. Martin RAVARY se chargera de la répartition),

fasse l'objet d'une consultation.

Elle indique que ces potagers seront mis à disposition pour un usage domestique excluant tout usage dans un but commercial. Elle précise que cette mise à disposition sera précaire et que la commune pourra mettre fin à cette mise à disposition par simple courrier et pour toute raison qu'elle jugera utile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Approuve cet exposé,
- Demande à Mme le Maire de consulter la population pour connaître les personnes intéressées pour un potager,
- Autorise Mme le Maire à procéder à l'attribution de ces potagers pour un usage domestique.

La séance se termine à 11 h 43.